



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°328/2021

OBJET : Neutralisation de 4 places de stationnement sur le parking des services techniques pour la venue de l'Unité Équestre Départementale de la Police Nationale, 24 rue de Wissous – le 1^{er} décembre 2021.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la venue de l'Unité Equestre Départementale de la Police Nationale, le 1^{er} décembre 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Les 4 premières places situées à gauche à l'entrée du parking des services techniques, 24 rue de Wissous, seront neutralisées, le 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Des barrières seront mises en place pour interdire le stationnement.

Article 3 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 30 novembre 2021

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.